



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Dixième session**

Genève, 4-6 décembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière**Élaboré par le Bureau de la Conférence des Parties***Résumé*

À sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a adopté la décision 2016/18 sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière afin que des experts, de pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en particulier, puissent participer aux réunions organisées au titre de la Convention, si des fonds sont disponibles. La Conférence des Parties a décidé de revoir les principes directeurs à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2018.

Le projet de décision figurant dans le présent document a été établi par le Bureau avec l'appui du secrétariat.

La Conférence des Parties est invitée à l'adopter.



La Conférence des Parties,

Décide que les pays d'Europe orientale (Bélarus, République de Moldova et Ukraine), d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) peuvent, en fonction des fonds disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et relevant du Programme d'aide, comme suit : le secrétariat fournira aux participants une aide financière et des billets d'avion pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de logement,

Décide en outre que les pays en développement et les pays les moins avancés extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe ayant fait part de leur intérêt pour la Convention peuvent, en fonction des fonds disponibles, bénéficier d'une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention,

Convient d'appliquer les présents principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pendant l'exercice biennal 2019-2020.
